



Analyse : 1^{er} juillet au 30 septembre 2013

SCPI

Bulletin trimestriel

Au 30/09/2013

ACTI PIERRE 1

Valeur de réalisation 2012 :
75 066 496 € (490,63 €/part)

Distribution brute prévisionnelle 2013 :
27,00 €

Taux de distribution sur valeur
de marché (DVM) 2013 : 5,06%
(Distribution prévisionnelle 2013 /
prix acquéreur moyen 2013)

Marché secondaire
Prix d'exécution : 479,24 €
Parts en attente de vente : 0,06%

Taux d'occupation financier : 98,81%
(trimestriel)

ACTI PIERRE 2

Valeur de réalisation 2012 :
94 151 507 € (287,90 €/part)

Distribution brute prévisionnelle 2013 :
17,76 €

Taux de distribution sur valeur
de marché (DVM) 2013 : 5,64%
(Distribution prévisionnelle 2013 /
prix acquéreur moyen 2013)

Marché secondaire
Prix d'exécution : 294,52 €
Parts en attente de vente : 0,04%

Taux d'occupation financier : 99,66%
(trimestriel)

ACTI PIERRE 3

Valeur de réalisation 2012 :
122 771 584 € (285,84 €/part)

Distribution brute prévisionnelle 2013 :
18,14 €

Taux de distribution sur valeur
de marché (DVM) 2013 : 5,38%
(Distribution prévisionnelle 2013 /
prix acquéreur moyen 2013)

Marché secondaire
Prix d'exécution : 300,00 €
Parts en attente de vente : 0,1%

Taux d'occupation financier : 98,17%
(trimestriel)

Société de gestion

CILOGER

Mesdames, Messieurs,

Selon l'INSEE, la croissance moyenne de l'économie française ressortirait à 0,2% en 2013, après 0% en 2012. Si l'écart n'est pas significatif, l'accélération serait notable. Le glissement annuel du PIB atteindrait ainsi 0,8% en fin d'année contre -0,2% à la fin 2012. La pérennité de ce redémarrage dépendra largement de la demande extérieure, encore pénalisée par un euro qui s'est apprécié.

La consommation des ménages reste erratique (+0,7% en juillet et -0,3% en août) fluctuant au rythme des dépenses saisonnières (soldes, dépenses d'énergie liées au climat, ...). Dans un environnement incertain, les ménages hésitent à puiser dans leur épargne et la consommation stagne.

Après un premier semestre dynamique, les volumes investis en commerce à la fin du troisième trimestre 2013 (2,1 Mds€) sont en baisse de 7% par rapport à la même période en 2012 et ne représentent que 20% de l'ensemble des montants engagés en France (25% à la fin du second trimestre). Quelques grandes transactions pourraient redynamiser le marché dans les prochains mois.

Elément favorable, la hausse de l'indice ICC s'est interrompue, avec une diminution de 1,74% sur un an, ce qui permet aux commerçants de réduire leur taux d'effort.

Si la situation économique demeure tendue, les taux d'occupation financiers de vos SCPI se maintiennent à des niveaux élevés, supérieurs à 98% pour ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 3, et proche de 100% pour ACTIPIERRE 2.

Les revenus bruts par part distribués au titre du troisième trimestre sont restés inchangés par rapport aux précédents trimestres de l'année. Par ailleurs, concernant ACTIPIERRE 3, une distribution supplémentaire de fin d'exercice de 0,50 € par part, décidée en concertation avec votre Conseil de surveillance, sera mise en distribution au titre du quatrième trimestre 2013. Ainsi, le revenu total distribué au titre de l'exercice 2013 s'établira à 18,14 € par part (17,64 € + distribution exceptionnelle de 0,50 €), globalement en progression de 1,4% par rapport à l'année précédente.

Vos SCPI disposent de réserves comprises entre trois et quatre mois et demi de distribution, qui leur permettront d'appréhender favorablement l'exercice 2014, pour lequel les projections autorisent le maintien des niveaux courants de distributions trimestrielles.

Sur le marché secondaire organisé, les parts en attente de vente demeurent à des niveaux très faibles, entre 0,04% et 0,1% des parts en circulation. Les prix acquéreurs moyens d'ACTIPIERRE 2 et d'ACTIPIERRE 3, calculés sur les neuf premiers mois, se sont contractés respectivement de 9% et 2% par rapport aux prix de l'année 2012. A contrario, celui d'ACTIPIERRE 1 a progressé de 2%.

Sur les bases de ces prix acquéreurs moyens et des objectifs de distribution 2013, les taux de distribution s'échelonnent entre 5,06% et 5,64%.

La Directive européenne appelée AIFM est entrée en application au cours du mois de juillet. Les exigences introduites par cette directive portent essentiellement sur les sociétés de gestion. Toutefois, une disposition impacte directement vos SCPI en mettant en place un nouveau prestataire, le dépositaire. Il sera notamment chargé de garantir la réalité des actifs et de contrôler la régularité des opérations. A ce sujet, qui doit être finalisé avant juillet 2014, CILOGER a initié une recherche de prestataire avec le souci de maîtriser l'impact sur le fonctionnement et les coûts de gestion de vos SCPI.

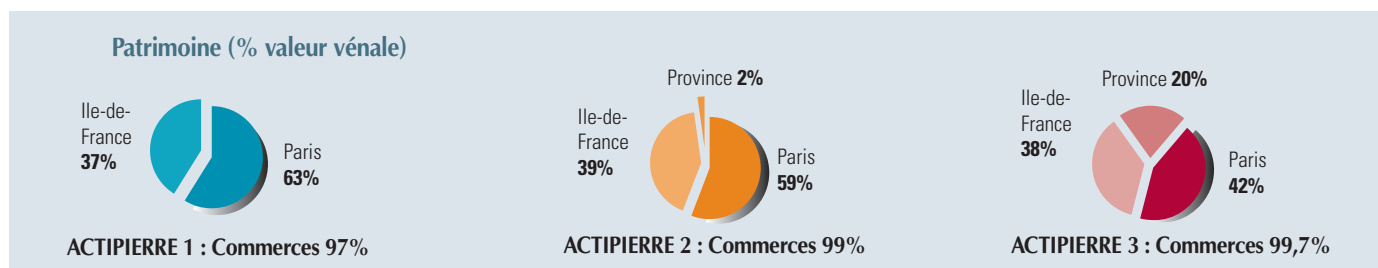
Isabelle ROSSIGNOL
Président du Directoire - CILOGER

■ Evolution du capital

	Nombre d'associés	Capital nominal	Capitalisation ⁽¹⁾
ACTI PIERRE 1	2 575	23 409 000 €	80 935 470 €
ACTI PIERRE 2	3 378	49 936 718 €	106 315 828 €
ACTI PIERRE 3	2 469	65 501 190 €	142 234 223 €

(1) Nombre de parts multiplié par le dernier prix acquéreur sur le marché secondaire organisé

■ Evolution du patrimoine



Investissements – Arbitrages

- **ACTIPIERRE 1** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de l'ordre de 0,9 M€. L'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2013 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 5 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.
CLOGER poursuit la recherche de biens en adéquation avec les fonds disponibles et la stratégie d'ACTIPIERRE 1, qui privilégie les commerces en Ile-de-France présentant un couple rendement/risque équilibré.
Parallèlement, deux lots commerciaux acquis en 1987 et sis à Ozoir-la-Ferrière (77), ont été cédés le 8 juillet pour 290 000 €. La transaction fait ressortir une plus-value comptable nette de 123 100 € (80% par rapport au prix de revient). Suite à la cession de ces deux lots, dont l'un était vacant, ACTIPIERRE 1 ne possède plus d'actifs sur ce site.
- **ACTIPIERRE 2** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de l'ordre de 6,5 M€. L'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2013 a renouvelé l'autorisation donnée à la société pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 7 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.
- **ACTIPIERRE 3** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de l'ordre de 9,1 M€. L'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2013 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 10 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

Mouvements locatifs

ACTI PIERRE 1	Libérations : ■ Paris 14^{ème} - C - 2/20, rue de l'Ouest - 84 m² Locations : ■ Néant Il n'y a pas eu de relocation, de renouvellement de bail, ni de cession de droit au bail. Toutefois, une cession de fonds de commerce est intervenue sur le local parisien de la rue Vouillé.
ACTI PIERRE 2	Libérations : ■ Néant Locations : ■ Evry (91) - C - boulevard de l'Europe - 90 m² Un nouveau bail a été signé suite à une cession de droit au bail. Par ailleurs, un renouvellement de bail sur une boutique parisienne a été concrétisé. Il n'y a pas eu de cession de fonds de commerce, ni de relocation.
ACTI PIERRE 3	Libérations : ■ Paris 15^{ème} - C - boulevard Pasteur - 58 m² Locations : ■ Néant Quatre renouvellements de baux ont été finalisés durant le trimestre. S'il n'y a pas eu de cession de droit au bail, deux cessions de fonds de commerce ont été opérées à Paris, avec signature d'un nouveau bail pour l'un des repreneurs. Le local de la rue Pasteur a été reloué sans vacance à compter du 1^{er} octobre 2013.

Occupation du patrimoine - Encaissements des loyers

	Taux d'occupation financier en % ⁽¹⁾				Taux d'encaissement des loyers en % ⁽²⁾		
	Taux moyen 2012	1 ^{er} trimestre 2013	2 ^{ème} trimestre 2013	3 ^{ème} trimestre 2013	1 ^{er} trimestre 2013	2 ^{ème} trimestre 2013	3 ^{ème} trimestre 2013
 ACTI PIERRE 1	98,44	98,77	99,16	98,81	95,09	89,01	91,25
 ACTI PIERRE 2	98,82	98,78	99,36	99,66	95,42	84,20	84,62
 ACTI PIERRE 3	97,85	97,92	98,17	98,17	98,20	95,25	92,83

(1) Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclusion d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

(2) Loyers et charges HT du trimestre encaissés
Loyers et charges HT du trimestre facturés

Ce taux est calculé trimestriellement à une date d'arrêté fixé au 15^{ème} jour suivant le dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d'ajustements en fonction de la date de calcul. Au cours d'un trimestre, les taux d'encaissement peuvent incorporer des redevances de charges qui les impactent ponctuellement.

Revenus distribués

		Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾	Acompte après prélèvement à la source ⁽²⁾	Acompte après prélèvements sur les revenus financiers
 ACTI PIERRE 1	Rappel : Total 2012		27,00 €	26,96 €	26,93 €	26,89 €
	1 ^{er} trimestre 2013	15/04/2013	6,75 €	6,75 €	6,74 €	6,74 €
	2 ^{ème} trimestre 2013	16/07/2013	6,75 €	6,75 €	6,74 €	6,74 €
	3^{ème} trimestre 2013	16/10/2013	6,75 €	6,75 €	6,74 €	6,74 €
 ACTI PIERRE 2	Rappel : Total 2012		17,76 €	17,76 €	17,76 €	17,76 €
	1 ^{er} trimestre 2013	15/04/2013	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €
	2 ^{ème} trimestre 2013	16/07/2013	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €
	3^{ème} trimestre 2013	16/10/2013	4,44 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €
 ACTI PIERRE 3	Rappel : Total 2012		17,89 €	17,86 €	17,84 €	17,81 €
	1 ^{er} trimestre 2013	15/04/2013	4,41 €	4,40 €	4,40 €	4,39 €
	2 ^{ème} trimestre 2013	16/07/2013	4,41 €	4,38 €	4,37 €	4,34 €
	3^{ème} trimestre 2013	16/10/2013	4,41 €	4,41 €	4,41 €	4,41 €

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 15,5%. (2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 24%.

Pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte, diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), par le nombre de parts que vous détenez ; un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel. Compte tenu du faible montant des produits financiers et des arrondis découlant de leur imposition, l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-dessus. La trésorerie disponible est entièrement placée en certificats de dépôts émis par une grande banque française. Le taux de rémunération de ces supports sécurisés est faible, de l'ordre de 0,4% à la fin du trimestre. Les prélèvements sociaux et le prélèvement à la source sont ainsi calculés ce trimestre sur un montant de produits financiers fiscalement imposable de respectivement 0,03 euro pour ACTIPIERRE 1. Il n'y a quasiment pas eu de produits financiers imposables pour ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3. Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 15 et le 20 janvier 2014. **Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficient en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à CIOGER un Relevé d'Identité Bancaire et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.**

Indicateurs de performance

Taux de rentabilité interne (TRI)

	5 ans (2007-2012)	7 ans (2005-2012)	10 ans (2002-2012)	15 ans (1997-2012)
 ACTI PIERRE 1	7,72%	12,94%	15,05%	14,72%
 ACTI PIERRE 2	9,04%	12,10%	11,83%	12,11%
 ACTI PIERRE 3	9,70%	10,67%	11,13%	10,39%

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

(Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière)

Variation du prix acquéreur moyen

	Prix acquéreur moyen 2012	Prix acquéreur moyen 2013 (jan.-sept.)	Variation du prix acquéreur moyen
 ACTI PIERRE 1	521,67 €	533,21 €	2,21%
 ACTI PIERRE 2	347,68 €	314,69 €	- 9,49%
 ACTI PIERRE 3	345,51 €	337,26 €	- 2,39%

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire organisé, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et/ou souscriptions) successifs. Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, fixe dans le cas de vos SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (prix d'exécution).

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)

	 ACTI PIERRE 1	 ACTI PIERRE 2	 ACTI PIERRE 3
DVM 2013 (prévisions)	5,06%	5,64%	5,30%

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.

Marché des parts

	Date de confrontation	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution €	Prix acquéreur €
 ACTI PIERRE 1	31/07/2013	60	465,00	513,28
	28/08/2013	44	470,00	518,80
	25/09/2013	42	479,24	528,99
 ACTI PIERRE 2	31/07/2013	781	285,00	314,59
	28/08/2013	828	290,00	320,11
	25/09/2013	982	294,52	325,10
 ACTI PIERRE 3	31/07/2013	329	307,00	338,87
	28/08/2013	315	307,00	338,87
	25/09/2013	60	300,00	331,15

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acquéreur est le prix d'exécution majoré des droits et frais.
L'historique complet des prix d'exécution, des prix acquéreurs et des parts échangées est disponible sur le site www.ciloger.fr

Calendrier des prochaines confrontations

Date limite de réception des ordres	Date de confrontation
Mardi 29 octobre 2013	Mercredi 30 octobre 2013
Mardi 26 novembre 2013	Mercredi 27 novembre 2013
Lundi 23 décembre 2013	Mardi 24 décembre 2013
Mardi 28 janvier 2014	Mercredi 29 janvier 2014

Conformément aux dispositions des Notes d'information des SCPI, le mercredi 25 décembre étant férié, la date de la confrontation du mois de décembre est avancée au mardi 24 décembre, et la date limite de réception des ordres est fixée au lundi 23 décembre à 16 heures.

Parts inscrites à la vente

Au 30 septembre 2013, le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres est de 90 (0,06%) pour ACTIPIERRE 1, de 122 (0,04%) pour ACTIPIERRE 2 et de 413 pour ACTIPIERRE 3 (0,1%).

Modalités d'acquisition et de cession des parts

Le capital des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 étant fermé, l'acquisition sur le marché secondaire constitue la seule possibilité d'acheter des parts. Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

■ Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet : www.ciloger.fr ou directement auprès des services de CILOGER.

Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. A limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés.

Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris, et à la vente, le prix limite minimum vendeur. Pour être enregistrés, les originaux des ordres doivent être réceptionnés par CILOGER au plus tard la veille de la confrontation à 16 heures, à défaut, les ordres seront enregistrés pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par CILOGER.

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI concernée (ACTIPIERRE 1 ou ACTIPIERRE 2 ou ACTIPIERRE 3). Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par CILOGER au plus tard à 16h00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par CILOGER neuf jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soule, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation. Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation – modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de CILOGER ou sur le site internet.

Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 10,382% TTC (5% de droits d'enregistrement + 5,382% de commission).

■ Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite "de gré à gré"). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5% directement auprès du Trésor Public.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 140,45 euros TTC au 1^{er} janvier 2013, quel que soit le nombre de parts cédées ; ce forfait est indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice INSEE des prix des services (4009 E).

■ Vie sociale

■ COORDONNÉES DES « GESTIONNAIRES ASSOCIÉS »

Monsieur Frédéric BALON est joignable sur sa ligne directe (01.56.88.92.25) pour les associés dont le nom commence par les lettres A à H, ainsi que Madame Sandra MARTIN-RICOTE (01.56.88.92.26) pour ceux dont le nom commence par les lettres I à Z. Vous pouvez également utiliser l'adresse électronique suivante : contact-associes@ciloger.com

■ CONSEILS DE SURVEILLANCE

Suite aux élections des Conseils de surveillance des SCPI ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 3 lors des assemblées générales du 12 juin 2013, les membres des Conseils de surveillance des SCPI ont élu à l'occasion de leur première réunion, le 24 septembre 2013 :

ACTIPIERRE 1

M. Frédéric BODART en qualité de Président du Conseil de surveillance, M. Jean-Pierre ROQUAIS en qualité de Vice-Président et M. Jean-Marie COURTIAL en qualité de Secrétaire.

ACTIPIERRE 3

M. Pascal VETU en qualité de Président du Conseil de surveillance, M. Stéphane GLAVINAZ en qualité de Vice-Président et M. Jean-Marie COURTIAL en qualité de Secrétaire.

■ Fiscalité

Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

La Loi de finances 2013 a modifié le régime d'imposition des revenus financiers, et notamment des produits de placements à revenu fixe (intérêts) dans lesquels sont placés la trésorerie de votre SCPI.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, pour l'ensemble des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, les intérêts issus des placements financiers sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Ils supportent un prélèvement à la source obligatoire à titre d'acompte au taux de 24% (plus 15,5% de prélèvements sociaux). Cet acompte est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la perception des revenus financiers et restitué s'il excède l'impôt à payer.

Toutefois, les associés ayant perçu moins de 2 000 euros d'intérêts dans l'année, tous établissements confondus, peuvent demander lors du dépôt de leur déclaration de revenus, que ces intérêts soient imposés au taux forfaitaire de 24% (hors prélèvements sociaux) qui dans ce cas conservera son caractère libératoire.

Par ailleurs, les associés dont le Revenu Fiscal de Référence est inférieur à 25 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 euros (couples mariés, pacsés soumis à une imposition commune), pourront demander à être dispensés du versement de l'acompte en envoyant une demande écrite au Service Associés de CILOGER avant le 30 novembre 2013. Un modèle de demande est disponible auprès de CILOGER ou sur le site internet www.ciloger.fr.

En revanche, pas de changements en ce qui concerne les prélèvements sociaux, pour lesquels CILOGER procédera toujours à la retenue à la source.



■ CILOGER et la directive européenne « Marchés d'Instruments Financiers » MIF

Les associés de SCPI peuvent être classés en trois catégories distinctes (client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible). Parmi les critères de classification figurent notamment le degré de connaissance et d'expérience des SCPI et des marchés financiers.

CILOGER en tant que Société de gestion de portefeuille entre dans le champ d'application de la directive MIF depuis le 1^{er} novembre 2007, et à ce titre doit répondre aux contraintes réglementaires suivantes :

- **Sur la classification des associés** : CILOGER a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel », leur permettant ainsi de bénéficier d'une information la plus complète possible. Ils ont la possibilité de demander, par écrit et sur justification, leur changement de classification.
- **Sur l'adéquation du produit** : lors de tout achat de parts de SCPI, CILOGER a mis en place un questionnaire permettant d'identifier précisément les besoins du client.
- **Sur la gestion des conflits d'intérêts** : la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par CILOGER est consultable sur son site internet (www.ciloger.fr).

■ CILOGER et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, CILOGER est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts :

- Une fiche « Connaissance du client » : ce questionnaire, établi en application de la directive MIF précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements.
- Une fiche « Attestation d'origine des fonds » : ce questionnaire a pour objet de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à CILOGER, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

■ Clients non résidents

L'acquisition de parts des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à CILOGER des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives aux SCPI ACTIPIERRE publiées par CILOGER ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les Etats-Unis d'Amérique.

Pour tous renseignements : CILOGER - Didier DEGRAEVE

147 boulevard Haussmann – 75008 PARIS – Tél : 01 56 88 91 92 – Fax : 01 56 88 92 22 - www.ciloger.fr

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, a obtenu les visas de l'Autorité des marchés financiers :
ACTIPIERRE 1 : SCPI n° 03-34 du 28/10/2003 / ACTIPIERRE 2 : SCPI n° 10-01 du 05/02/2010 / ACTIPIERRE 3 : SCPI n° 11-04 en date du 25/02/2011.
CILOGER a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers n° GP 07000043 en date du 10 juillet 2007.

Signatory of:

